

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 23 juin 2016 à 8h30 A.M. à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette et Lise Crêtes

Sont absents : Darquise Vallières et Philippe Labelle.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-06-119

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance extraordinaire soit ouverte à 8h30 A.M.

Adoptée unanimement

2016-06-120

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement

Avis de convocation : Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi.

2016-06-121

Mandat spécifique à Me Nério De Candido – à la défense de la municipalité de Cayamant – poursuivie par l'Association des Résidents et Villégiateurs du Lac Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a reçu signification d'une procédure judiciaire intentée par l'Association des Villégiateurs et Résidents du Lac Cayamant ;

ATTENDU la particularité du dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant doit se défendre face à une telle poursuite judiciaire déposée en Cour Supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a déjà un avocat pour ses dossiers juridiques, exception faite des dossiers en perception de taxes municipales, en la personne de Me Nério De Candido ;

ATTENDU QUE Me Nério De Candido représentera la municipalité dans ledit dossier contre l'Association des Villégiateurs et Résidents du Lac Cayamant ;

ATTENDU QUE la même poursuite est intentée conjointement contre la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau, ci-après nommée MRCVG, de façon à ce que l'Association des Villégiateurs et Résidents du Lac Cayamant poursuive conjointement les deux (2) corps municipaux ;

ATTENDU QUE la MRCVG a son propre avocat également ;

ATTENDU QUE les avocats et les services administratifs auront à travailler de concert ;

ATTENDU QUE tous les moyens devront et seront pris afin de protéger les intérêts des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et **il est résolu** que la municipalité de Cayamant confirme le mandat à Me Nério De Candido à titre d'avocat représentant la municipalité de Cayamant dans le dossier de la Cour Supérieure déposé par l'Association des Villégiateurs et Résidents du Lac Cayamant. **Il est également résolu** que Me De Candido travaille de concert avec l'avocat et les membres de la MRCVG aussi souvent que le besoin se fera sentir. **Il est également résolu** que l'administration de la municipalité et celle de la MRCVG travaillent de concert également

aussi souvent que le besoin se fera sentir, et ce, afin de défendre les intérêts des contribuables de Cayamant.

Adoptée unanimement

Une période de questions a eu lieu

2016-06-122

Fermeture et levée de l'assemblée

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 8h33.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice Générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil. Tant et pour autant seulement, en ce qui concerne ledit vote, que sur les résolutions ne mentionnant pas déjà, le vote de la mairesse.

Chantal Lamarche, mairesse